obby•share

# LE FNE-FORMATION en 2021

Financement inédit pour favoriser le rebond et la reprise, l'État finance le développement des compétences dans les entreprises impactées par la crise sanitaire.

## Toutes les entreprises impactées par la crise sanitaire sont éligibles, à condition que l'entreprise remplit d'un des critères ci-dessous :

- Être couverte par une autorisation d'activité partielle.
- Avoir reçu une homologation d'APLD (autorisation d'activité partielle de longue durée).
- Avoir des difficultés économiques (baisse significative du chiffre d'affaires) au sens de l'article L.1233-3 du Code du Travail à l'exclusion de la cessation d'activité.
- **Reprise d'activité / mutations**

## Tous les salariés de ces entreprises sont concernés, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- En chômage partiel ou en activité
- CDI ou CDD
- Temps plein ou temps partiel
- Sur site ou en télétravail

## Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif.

### 4 types de parcours sont possibles :

- Reconversion
- Certification
- Anticipation des mutations
- Adaptation des compétences spécifiques au contexte Covid-19 : nouveaux marchés, processus, modes de commercialisation, d'organisation, de gestion...

**Toutes les modalités** de formation sont éligibles

- À distance, en présentiel, en situation de travail…
- Certifiantes ou non
- Sur étagère ou sur mesure
- D'une durée maximale de 12 mois
- Stage effectué dans votre entreprise **à partir de 1 salarié**

**La prise en charge des coûts pédagogiques varie** suivant la taille et la situation de l'entreprise dans le cadre du régime temporaire COVID-19

| | SITUATION DE L'ENTREPRISE | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TAILLE DE L'ENTREPRISE** | En Activité Partielle (AP) | En Activité Partielle de longue durée (APLD) | Difficultés COVID-19 | Mutation / Reprise d'activité |
| Moins de 300 salariés | 100 %* | 100 %* | 100 % * | 100 % * |
| De 300 à 1000 salariés | 70 % | 80 % | 70 % | 70 % |
| Plus de 1000 salariés | 70 % | 80 % | 40 % | 40 % |

*pour les entreprises de moins de 50 salariés : possibilité de mobiliser le plan de développement des compétences pour la prise en charge des rémunérations des salariés non placés en activité partielle

**L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO** avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

**L'entreprise ne doit pas avoir perçu plus de 1,8 million d'aide de l'État sur l'année 2020** (sinon se référer au régime RGEC).

Le dispositif prévoit une prise en charge des dossiers éligibles **déposés au plus tôt et avant le 10 décembre 2021.** Les formations peuvent être **dispensées jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Obbyshare vous accompagne pour concevoir et déployer des parcours de formations éligibles au FNE-Formation 2021**

**www.obbyformation.fr**

obby•share

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation.